

**1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE****1.1 Identificateur de produit**

<b>Nom Commercial</b>	<b>Complexe Zen'essence : Lavandin, Cèdre et Orange</b>
<b>Type de produit</b>	<b>Mélange d'Huile essentielle</b>
<b>Numéro CAS</b>	/
<b>Numéro EINECS</b>	/
<b>Parties utilisées</b>	/

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance**

<b>Usage</b>	<b>Mélange parfumante et /ou aromatisante</b>
--------------	---

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur**

<b>Identification de la société</b>	<b>ABIESSENCES SARL</b>
<b>Adresse</b>	<b>Montgenest – 42600 Verrières en Forez – France</b>
<b>Téléphone / Fax</b>	<b>+33 4 77 76 58 85 // +33 4 77 76 58 86 de 8 h 00 à 18 h 00</b>
<b>Email</b>	<b>contact@abiescence.com</b>

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**





<b>N° de téléphone en cas d'urgence</b>	<b>ORFILA INRS : +33 (0)1 45 42 59 59</b>
---	---

**2 – IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

<b>Classe et catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>	
Liquides inflammables, catégorie 2	H225	Liquides et vapeurs très inflammables
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Danger pour le milieu aquatique, Danger chronique, catégorie 3	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## 2.2 Eléments d'étiquetage

### 2.2.1 Pictogrammes et mentions de danger

Pictogrammes		Mentions de danger		Dérogation à l'article 17 (article 29 , paragraphe 2)
SGH02		H225	Liquides et vapeurs très inflammables	OUI
SGH07		H315	Provoque une irritation cutanée	OUI
		H317	Peut provoquer une allergie cutanée	NON
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux	OUI
SGH08		H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	NON
SGH09		H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	OUI

### 2.2.2 Mention d'avertissement et conseils de prudence

Mention d'avertissement	Danger
-------------------------	--------

Conseils de prudence	
P301+P310 P331	En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin NE PAS faire vomir
P302+P352	En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P501	Eliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur

## 2.3 Autres dangers

Composants CMR n'entraînant pas de classification : Aucun

## 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

<b>HE Cèdre de l'Atlas</b>	N°CAS : 92201-55-3 N°EINECS : 295-985-9	Asp. Tox. 1 H304; Aquatic Chronic 2 H411	25 < x% < 50
<b>HE Orange</b>	N°CAS : 8028-48-6 N°EINECS : 232-433-8	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1 H304; Skin Irrit 2 H315 ; Skin sens 1 H317 ; Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1, H410	20 < x% < 40
<b>HE Lavandin super</b>	N°CAS : 91722-69-9 N°EINECS : 294-470-6	Skin Irrit 2 H315 ; Skin sens 1 H317 ;Aquatic Chronic 3, H412	20 < x% < 40

## 4 – PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers soins nécessaires

<b>Contact avec la peau</b>	Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaire. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
<b>Contact avec les yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à

	l'eau et consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
<b>Inhalation excessive</b>	Faire respirer de l'air frais. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et symptômes, se reporter à l'annexe 11.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

# 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction recommandés</b>	Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre
<b>Moyens d'extinction utilisables</b>	Extincteurs à mousse ou à halogènes
<b>Moyens d'extinction déconseillés</b>	Jets d'eau
<b>Méthode particulière de protection dans la lutte contre l'incendie</b>	Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Production possible de fumée toxique en cas de feu.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Eviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas attaquer le feu avec de l'eau. Utiliser un extincteur adapté. Si le feu n'est pas important, l'éteindre en le recouvrant de terre, de sable ou d'une couverture.

# 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source potentielle d'inflammation, aérer les locaux. Ne pas fumer. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des égouts, des eaux de surface et souterraines. Se débarrasser du matériel absorbant ayant servi à absorber selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

## 6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les fuites dans des matériaux absorbants non combustibles (sable), qui seront ensuite balayés et détruits selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Pour la protection individuelle, se reporter à la section 8.

Pour l'élimination des déchets, se référer à la section 13.

# 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer

Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact.

Assurer une ventilation des lieux de stockage et de manipulation adéquate.

Conserver la substance dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur de substitution homologué, fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les conteneurs usagés car ils contiennent des résidus de produit.

Eviter le rejet dans l'environnement. Travailler en zone de rétention.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le lieu de manipulation.

## 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

### Comment éviter :

- Les atmosphères explosives : Pas de risque à température ambiante.
- Les conditions corrosives : Stocker dans des récipients en inox ou verre ambré de préférence
- Les dangers liés à l'inflammabilité : Ne pas chauffer à la flamme nue, ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition. Ne pas fumer à proximité du produit. Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible.

- Les conditions d'évaporation : Stocker à l'abri de la chaleur, de la lumière et dans des récipients fermés. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

- Le stockage au même endroit de substances ou mélanges incompatibles : Etiquetage selon la réglementation en vigueur, se référer au tableau des incompatibilités des produits chimiques (INRS - Stockage et transvasement des produits chimiques dangereux).

- Les sources potentielles d'inflammation (y compris le matériel électrique) : Limiter ou interdire les surfaces chaudes, les flammes et gaz chauds, les étincelles produites mécaniquement et le rayonnement ionisant. Vérifier périodiquement vos installations électriques par un organisme agréé. Eviter l'électricité statique en reliant vos installations métalliques à la terre. Protéger vos installations électriques contre la foudre en installant un parafoudre.

### Comment maîtriser les effets :

- Des conditions météorologiques : Ne pas stocker à l'extérieur.
- De la pression ambiante : Aucun danger connu à ce jour.
- De la température : Stocker à l'abri de la chaleur, éviter les écarts de température trop importants.
- De l'humidité : Stocker dans des conteneurs hermétiquement clos.
- De la lumière naturelle: Stocker dans des récipients opaques (inox ou verre ambré de préférence).
- Des vibrations : Stocker dans des récipients bien fermés et résistants.

### **Comment préserver l'intégrité de la substance par l'utilisation :**

- De stabilisants : Stocker sous azote si possible.
- D'antioxydants : Se référer à la réglementation en vigueur.

### **Autres conseils concernant :**

- Les exigences en matière de ventilation : une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler l'exposition de l'opérateur aux molécules en suspension dans l'air.
- La conception particulière des locaux et des réservoirs de stockage : Se référer à la réglementation en vigueur.
- Les quantités maximales pouvant être stockées : Se référer à la réglementation en vigueur.
- Les compatibilités en matière de conditionnement : Eviter le PVC.

## **7.3 Utilisations finales particulières**

Se conformer à la réglementation et la fiche technique de la substance.  
Pas de recommandations particulières.

# **8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION et PROTECTION INDIVIDUELLE**

## **8.1 Paramètres de contrôle**

### **8.1.1 Valeurs limites d'exposition professionnelles**

Non réglementé. Pas de limite d'exposition spécifique pour cette substance.

### **8.1.2 Valeurs biologiques limites**

Non réglementé. Pas de limite biologique spécifique.

### **8.1.3 Procédures de suivi recommandées**

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de se reporter à la norme européenne EN 689 contenant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

### **8.1.4 DNEL (section 1.4 Annexe I) / PNEC (section 3.3 Annexe I)**

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est exigé selon la réglementation. Les DNEL et PNEC ne sont donc pas requises pour ce produit.

### **8.1.5 Méthode d'évaluation par bande de contrôle (Control banding selon l'ICCT)**

Se référer si nécessaire au site internet : [www.ilo.org](http://www.ilo.org).

<b>Tâche</b>	<b>Bande de danger</b>	<b>Echelle d'utilisation</b>	<b>Comportement dans l'air</b>	<b>Approche de contrôle</b>	<b>Guide de prévention</b>
N.D	N.D	N.D	N.D	N.D	N.D

## **8.2 Contrôles de l'exposition**

### **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Maintenir les concentrations dans l'air en dessous des normes d'exposition professionnelle.  
 Utiliser la ventilation locale par aspiration.  
 Utiliser la manutention mécanique pour réduire le contact des personnes avec les produits.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle



- **Protection des yeux et du visage :** Le port de lunettes de protection est recommandé.
- **Protection de la peau :** Le port de gants imperméables, résistants aux Huiles Essentielles et conformes à une norme approuvée, est recommandé (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyle).
  - **Protection des voies respiratoires :** Généralement pas nécessaire dans les locaux bien aérés (sauf mention spéciale).
  - **Risques thermiques :** L'exposition à un flux thermique lié à un incendie ou à une explosion peut provoquer des brûlures à des degrés variables, en fonction de la distance à laquelle on se trouve. Porter impérativement un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

## 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques

	Valeur	Méthode
<b>Apparence</b>	Liquide	Interne
<b>Couleur</b>	Jaune clair à jaune verdâtre	Interne
<b>Odeur</b>	Boisée et fruitée	Interne
<b>pH à 20°C</b>	Non applicable	-
<b>Point de fusion</b>	Non disponible	-
<b>Point initial d'ébullition et intervalles d'ébullition</b>	Non disponible	-
<b>Point éclair</b>	Non disponible	FD ISO/TR 11018 ( vase clos )
<b>Taux d'évaporation (Butyl acétate = 1)</b>	Non disponible	-
<b>Inflammabilité</b>	Non disponible	-
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité</b>	Non disponible	-
<b>Pression de vapeur à 25°C</b>	Non disponible	-
<b>Densité de vapeur (Air = 1)</b>	Non disponible	-
<b>Densité relative à 20°C</b>	0.880 à 0.900	NF ISO 279
<b>Hydrosolubilité</b>	Insoluble	-
<b>Solubilité alcool (20°C en g/L)</b>	Soluble	NF ISO 875
<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau (log P o/w)</b>	Non disponible	-
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non disponible	-
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible	-
<b>Viscosité</b>	Non disponible	-
<b>Propriétés explosives</b>	Limite inférieure : Non disponible	

	Limite supérieure : Non disponible	-
	Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.	
<b>Propriétés comburantes</b>	Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément	-

## 9.2 Autres informations

	Valeur	Méthode
<b>Indice de réfraction à 20°C</b>	1.460 à 1.480	NF ISO 280
<b>Pouvoir rotatoire à 20°C</b>	Non disponible	NF ISO 592

## 10 – STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1 Réactivité

Ce produit est stable aux chocs, aux vibrations et à la pression dans des conditions normales d'utilisations. En présence de lumière et à la chaleur, il peut se produire une oxydation.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de modifications significatives de la composition dans le temps en respectant les conditions de stockage décrites au point 7.2.

### 10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucune selon nos connaissances dans les conditions normales d'utilisations.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas chauffer à une température élevée.  
Ne pas exposer les récipients fermés au soleil.  
Eloigner des sources d'ignition.

### 10.5 Matières incompatibles

PVC (Polychlorure de vinyle).

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

## 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Dangers évalués selon les méthodes décrites dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses annexes pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM, INRS et IFRA.

### 11.1 Réactivité

- **Toxicité aiguë :**

	<b>Dose</b>	<b>Valeur</b>	<b>Remarques</b>
<b>Effet néfaste par ingestion</b>	DL org. 50	≥5 000 mg/kg	-
<b>Effet néfaste par contact cutané</b>	DL derm.50	≥5 000 mg/kg	-
<b>Effet néfaste par ingestion</b>	CL 50	N.D.	-

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Aucun effet important ou danger critique connu.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales :** Aucun effet important ou danger critique connu.
- **Cancérogénicité :** Aucun effet important ou danger critique connu.
- **Toxicité pour la reproduction :** Aucun effet important ou danger critique connu.

- **Toxicité spécifique pour certains organismes cibles – exposition unique :**

	<b>Dose</b>	<b>Valeur</b>	<b>Remarques</b>
<b>Toxicité aiguë orale</b>	N.D.	N.D.	-
<b>Toxicité aiguë cutanée</b>	N.D.	N.D.	-
<b>Toxicité aiguë inhalation</b>	N.D.	N.D.	-

- **Toxicité spécifique pour certains organismes cibles – exposition répétée :**

	<b>Dose</b>	<b>Valeur</b>	<b>Remarques</b>
<b>Sous aigu orale</b>	N.D.	N.D.	-
<b>Sous aigu cutanée</b>	N.D.	N.D.	-
<b>Sous aigu inhalation</b>	N.D.	N.D.	-
<b>Sous chronique orale</b>	N.D.	N.D.	-
<b>Sous chronique cutanée</b>	N.D.	N.D.	-
<b>Sous chronique inhalation</b>	N.D.	N.D.	-
<b>Chronique orale</b>	N.D.	N.D.	-
<b>Chronique cutanée</b>	N.D.	N.D.	-
<b>Chronique inhalation</b>	N.D.	N.D.	-

- **Danger par aspiration :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune donnée spécifique.

## 11.3 Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée spécifique.

## 11.4 Effets différés et immédiats, et effets chroniques de courte et de longue durée

Aucune donnée spécifique.

## 11.5 Effets interactifs

Aucune donnée spécifique.



## 11.6 Informations sur les composants

Aucune donnée spécifique.

## 11.7 Autres informations

Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le Code of Practice de l'IFRA\* en vigueur, consultable sur le site internet : [www.ifraorg.org](http://www.ifraorg.org).

## 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

- **Danger pour le milieu aquatique selon le règlement (CE) n°1272/2008**



Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Toxicité aquatique aiguë :**

Toxicité aquatique aiguë	Critères	Temps d'exposition	Résultats	Méthodes
Poissons	LC50	96h	N.D.	-
Daphnies	EC50	48h	Non disponible	Essai d'immobilisation immédiate
Algues	IC50	72h	N.D.	-

- **Toxicité aquatique chronique :**

Toxicité aquatique chronique	Critères	Temps d'exposition	Résultats	Méthodes
Poissons	LC50	N.D.	N.D.	-
Daphnies	EC50	N.D.	N.D.	-

### 12.2 Persistance et dégradabilité

- **Dégradation abiotique :**

Half time	Evaluation	Méthodes	Remarques
Eau de mer	N.D.	-	-
Eau minérale	N.D.	-	-
Air	N.D.	-	-
Terre	N.D.	-	-

- **Biodégradation :**

Taux de dégradation (%)	Temps	Evaluation	Méthodes	Remarques
N.D.	-	-	-	-
N.D.	-	-	-	-

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Coefficient n-octanol / Water (log K o/w) :

Valeur	Concentration	pH	°C	Méthodes	Remarques
N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	-	-
N.D.	N.D.	N.D.	N.D.	-	-

- Facteur de bioconcentration (BCF) :

Valeur	Espèces	Evaluation	Méthodes	Remarques
N.D.	N.D.	N.D.	-	-
N.D.	N.D.	N.D.	-	-

#### 12.4 Mobilité dans le sol

- Tension de surface :

Valeur	°C	Concentration	Méthodes	Remarques
N.D.	N.D.	N.D.	-	-
N.D.	N.D.	N.D.	-	-

- Adsorption/Désorption :

Transport	A/D Coefficient Henry constant	Log Koc	Taux de volatilité	Méthodes
Terre-Eau	N.D.	N.D.	N.D.	-
Eau-Air	N.D.	N.D.	N.D.	-
Terre-Air	N.D.	N.D.	N.D.	-

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

#### 12.6 Autres effets néfastes

Catégorie de pollution des eaux (WGK) selon l'annexe 2 de la Directive allemande sur les matières dangereuses (n° carac.: 814; 17.05.1999 Matières organiques): 1.

### 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient. Conserver la ou les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

#### 13.2 Informations complémentaires

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses en vigueur.

### 14.1 ADR

#### Transport par voie terrestre ADR/RID (Ordonnance des produits dangereux – route et train)



**Classe ADR/RID** : 3  
**N° UN** : 1169  
**Groupe d'emballage** : III  
**Nom d'expédition** : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES  
**Code Tunnel** : A, B, C, D

### 14.2 IMDG

#### Transport maritime IMDG (Ordonnance sur le transport de produits dangereux)



**Classe IMDG** : 3  
**N° UN** : 1169  
**Groupe d'emballage** : III  
**Nom d'expédition** : EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID  
**Polluant marin** : Oui

### 14.3 IATA

#### Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR



**Classe ICAO/IATA** : 3  
**N° UN** : 1169  
**Groupe d'emballage** : III  
**Nom d'expédition** : EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

## 14.4 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Règles à respecter pour le chargement des colis pour le transport routier :

- Se référer au tableau 7.5.2 de l'ADR sur les interdictions de chargement en commun.
- Précautions à prendre relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux.
- Lors du chargement des colis, il est interdit de fumer au voisinage des véhicules.
- Vérifier que les colis soient correctement calés dans le véhicule.
- Vérifier que le conducteur possède les consignes de sécurité et les équipements obligatoires si les seuils établis par l'ADR sont dépassés.

#### **14.5 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non concerné.

#### **14.6 Informations complémentaires**

**Code tarif douanier :** 3301 13 10 00

### **15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Dispositions particulières :** Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France.

Tableau de maladies professionnelles prévues à l'article R, 461-3 du Code du Travail : Tableau n° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

- **Notes :** Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS.

Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.

Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

#### **15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Jusqu'à ce jour, et d'après nos connaissances, aucune évaluation n'a été effectuée sur le produit.

### **16 – AUTRES INFORMATIONS**

- **Dernières modifications :**

Le contenu de la FDS est en accord avec l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Cette version est rédigée selon le Règlement (CE) n° 453/2010 du 20 mai 2010.

PAS DE MODIFICATIONS.

- **Signification des abréviations et acronymes :**

ADR/RID: Agreement on Dangerous Goods by Road / Regulations concerning the Intl Transport of Dangerous Goods by Rail

ATEX : ATmosphères Explosibles  
 CLP : Classification Labelling Packaging  
 CMR : Cancérigène, Mutagène, toxique pour la Reproduction  
 DNEL: Derived No Effect Level  
 DSD: Directive relative aux Substances Dangereuses  
 IATA-DGR : International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations  
 ICCT: Ilo Chemical Control Toolkit  
 ICAO-TI : International Civil Aviation Organization - Technical Instructions  
 IFRA : International Fragrance Association  
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods  
 INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité  
 IOFI: International Organization of the Flavor Industry  
 GC: Gas Chromatography  
 PBT: Persistent Bioaccumulating Toxicants  
 PNEC: Predicted No Effect Concentration  
 RIFM: Research Institute for Fragrance Materials  
 STOT: Specific Target Organ Toxicity  
 vPvB: Very Persistent and Very Bioaccumulative substance  
 WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class under German Federal Water Management Act)

• **Références bibliographiques :**

Cette Fiche de Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec :

- Les Règlements (CE) n° 453/2010 du 20 Mai 2010 et n° 1272/2008 du 16 Décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
- Le IFRA/IOFI Labelling Manual du 23 Septembre 2010
- Les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE
- Le Guidance on the compilation of safety data sheets (ECHA - Draft October 2010)

• **Méthodes utilisées pour l'évaluation des données (Article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008) :**

Classification établie selon l'IFRA/IOFI Labelling Manual en vigueur et la somme des composants classés selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

• **Liste des phrases de risques, des phrases de sécurité, des classes et catégories de danger, des mentions de danger et des conseils de prudence pertinents :**

**Liste des classes et catégories de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008) :**

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquides inflammables, catégorie 3 (FL 3)
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1 (AH 1)
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2 (SCI 2)
<b>Skin Sens. 1</b>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1 (SS 1)
<b>Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, Danger chronique, catégorie 1 (EH A1, C1)

**Liste des mentions de danger (Règlement (CE) n° 1272/2008) :**

<b>H226</b>	Liquides et vapeurs inflammables
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Liste des conseils de prudence (Règlement (CE) n° 1 272/2008) :**

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes— Ne pas fumer
<b>P273</b>	Eviter le rejet dans l'environnement
<b>P280</b>	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
<b>P301+P310</b>	En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin
<b>P302+P352</b>	En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon
<b>P501</b>	Eliminer le contenu/réceptacle conformément aux législations en vigueur

• **Conseils relatifs à toute formation appropriée :**

Lire la fiche de données de sécurité avant d'utiliser le produit.

Cette fiche de données sécurité complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que celui cité concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.